

# METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

**N°15108**

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ENTREPRISE RTP RELATIF  
AU MARCHÉ N° 11/199 « TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RÉNOVATIONS ET  
D'INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RÉSEAU SANITAIRE DE LA VILLE DE  
MARSEILLE »**

### **AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'entreprise RTP a été attributaire du marché n° 11/199 relatif aux travaux d'extensions, de rénovations et d'interventions urgentes sur le réseau sanitaire de la ville de Marseille.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable expressément trois fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Ce marché possède un montant annuel minimum fixé à un million d'euro hors taxe (1 000 000 € HT) et un montant annuel maximum fixé à trois millions d'euro hors taxe (3 000 000 € HT).

Durant l'exécution du marché (du 08/12/11 au 07/12/15) le montant annuel minimum n'a pas été atteint pour les deux dernières années.

Pour ce motif, l'entreprise RTP a adressé une demande d'indemnisation d'un montant de 36 664,00 € HT soit 43 996,80 € TTC valant mémoire en réclamation sur la base de l'article 16.2 du CCAG Travaux.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RTP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui a été accepté par celles-ci. Le CCIRAL n'a donc pas été saisi.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter un protocole transactionnel qui ramène la réclamation de l'entreprise RTP à 16 246,90 euros HT soit 19 496,28 euros TTC.